



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**ARRETE MUNICIPAL**  
N° PM/2017/09/P/LD

**INTERDISANT LE TRANSIT DES CONVOIS EXEPTIONNELS, DES POIDS LOURDS  
ET DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES  
DANS L'AGGLOMERATION DU FAYET**

Le Maire

VU le Code de la Sécurité Intérieur Titre 3 ; Chapitre 1 ; Section 1 ; Articles L 131,1 et L 131,2

CONSIDERANT : le décret N° 2012-516 en date du 18/04/2012 autorisant les convois exceptionnels à emprunter les autoroutes.

CONSIDERANT Les nuisances pour les résidants de l'agglomération du Fayet et les risques routiers,

**ARRÊTE**

Article 1 : La circulation des convois exceptionnels, des poids lourds et des véhicules de transport de marchandises en transit dans la vallée de l'Arve, est interdite dans l'agglomération du Fayet, ils doivent emprunter l'autoroute A 40.

Article 2 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie de Saint Gervais.

Article 3 : Le directeur général des services ,le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Gervais/Megève, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le directeur des services opérationnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à St Gervais les Bains, le 24 Octobre 2017

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le :  
Affiché le :